

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 MARS 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le 15 mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 7 mars 1991.

Etaients présents :

M. FLOCH, Député-Maire, MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. TREBERNE, BROCHU, DAFNIET, DAVID, Adjointe,

M. MURZEAU, Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, M. AZAIS, MM. NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, MM. FAES, PLUMER, POIGNANT, M. LE CLOAREC, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPES, Mme BRUNEAU-JULLIEN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mmes LEDELEZY, ORGBIN, Conseillères Municipales.

1A. ACQUISITION LE MAT - Z.A.D. SUD

Monsieur RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville a réalisé ces dernières années de nombreuses acquisitions dans la ZAD SUD, en saisissant les opportunités qui se présentaient.

Monsieur et Madame LE MAT, propriétaires du terrain cadastré section BH n° 500, d'une superficie d'après cadastre de 299 m2, ont donné leur accord pour une cession de leur bien en l'état, sur la base de 2.500 francs, soit un peu plus de 8 francs le m2.

Cette parcelle figure en zone NDb au Plan d'Occupation des Sols et en emplacement réservé n° 24 (Bois des Poyaux, plaine de jeux et espaces de loisirs).

Afin de poursuivre la maîtrise foncière de ce secteur, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er juillet 1988, 16 décembre 1988 et 16 novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

N° 91.029

Reçu à la Sous-Préfecture de

l'arrondissement de Nantes

le 21 MARS 1991

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991

Vu l'accord de Monsieur et Madame LE MAT,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de cette parcelle située dans la ZAD SUD afin de poursuivre la maîtrise foncière dans ce secteur de la Commune.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n° 500, d'une superficie d'après cadastre de 299 m², pour un montant de 2.500 francs, soit un peu plus de 8 francs le m²,
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.
- Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2109 "acquisition pour réserves foncières".

1B. : PROPRIETE BLANLOEIL - 24 PLACE PIERRE SEMARD

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet de restructuration du quartier Pont Rousseau, la Ville envisage l'acquisition de la propriété de Madame BLANLOEIL, située 24 Place Pierre Sémard.

Ce bien fait partie d'une copropriété cadastrée section AP n° 528 pour une superficie de 583 m².

Suite aux négociations engagées, Madame BLANLOEIL vient de donner son accord pour une cession à la Ville, au prix de 385 000 Francs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération qui s'intègre dans le projet de réhabilitation du secteur "Pont Rousseau".

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et le 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts, relatif à l'exonération des droits de timbre et l'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Madame BLANLOEIL,

Considérant l'opportunité d'acquérir cette propriété qui va permettre d'amorcer le projet de réaménagement du quartier Pont Rousseau.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- 1°) - Décide l'acquisition de la propriété de Madame BLANLOEIL cadastrée section AP n° 528, située 24 Place Pierre Sémard.
- 2°) - Fixe le prix d'acquisition à 385 000 Francs.
- 3°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

N° 91-030

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 21 MARS 1991

[Handwritten signatures and notes are present in the lower half of the page, including a large signature that appears to be 'M. Retière' and other illegible scribbles.]

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

N° 31.031

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 21 MARS 1991

4°) - Précise que la dépense sera programmée dans le cadre du budget 1991 et imputée sur les crédits inscrits au chapitre 922.01/2109 "Acquisitions pour réserves foncières".

10 : Acquisition GLUARD - Voie de liaison Trois-Moulins à la Jaguère desserte Nord et Sud des Bertineries

Monsieur RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur GLUARD Abel vient d'hériter, de Madame SORIN Jeanne de plusieurs biens et nous propose la cession :

- de la parcelle cadastrée section CL n° 532 (division de la parcelle n° 123) d'une superficie d'environ 509 m2, frappée par le projet de voie de liaison Trois-Moulins à la Jaguère, emplacement réservé n° 18 et en zone UB au Plan d'Occupation des Sols, au prix de 50.000 francs plus une indemnité de dépréciation s'élevant à 30.000 francs car la voie passe très près de la maison restant la propriété du vendeur (soit 157 francs le m2). Ce bien est situé 124, rue Georges Berthomé.
- d'un terrain de forme triangulaire, cadastré section CL n° 453, d'une superficie de 23 m2, figurant en zone UB au Plan d'Occupation des Sols et en emplacement réservé n° 18 (voie de liaison Trois-Moulins à la Jaguère), au prix de 345 francs, soit 15 francs le m2.
- d'un terrain cadastré section BK n° 129, d'une superficie de 420 m2, figurant en zone NAa au Plan d'Occupation des Sols et en emplacement réservé n° 45 (desserte Nord et Sud des Bertineries), au prix de 4.200 francs, soit 10 francs le m2.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions qui permettront d'amorcer la réalisation de la voie de liaison Trois Moulins à la Jaguère (parcelles cadastrées section CL n°s 532 et 453) et la desserte Nord et Sud des Bertineries (parcelle cadastrée section BK n° 129).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 Décembre 1988 et 16 novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu l'accord de Monsieur GLUARD,

Considérant l'opportunité d'acquérir ces emprises permettant d'amorcer la réalisation de la voie de liaison Trois Moulins à la Jaguère (parcelles cadastrées section Cl n°s 532 et 453) et la desserte Nord et Sud des Bertineries (parcelle cadastrée section BK n° 129).

DELIBERE: A L'UNANIMITE

1°) Décide l'acquisition des emprises (parcelles cadastrée section CL n°s 532 : 509 m2 et 543 : 23 m2) de la voie de liaison Trois Moulins à la Jaguère, et la desserte Nord et Sud des Bertineries (parcelle cadastrée section BK n° 129 : 420 m2),

00020

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991

N° 51.032
 Reçu à la Sous-Préfecture de
 l'arrondissement de Nantes
 le 21 MARS 1991.....

2°) Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

3°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 901.101/2103 "Alignement de voirie".

1D : ACQUISITION BOUILLON-TALLENDIER - Avenue de la Libération

Monsieur RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur BOUILLON-TALLENDIER s'est récemment rendu acquéreur de la propriété cadastrée section AP n° 1 située Avenue de la Libération, afin d'y transférer la Clinique Vétérinaire actuellement implantée Place des Martyrs de la Résistance à REZE.

Une demande de permis de construire ayant été déposée pour la réalisation de cette clinique, la Ville a demandé à Monsieur BOUILLON-TALLENDIER de bien vouloir céder gratuitement une partie de sa propriété (7 m2 environ), afin de permettre un élargissement du trottoir avenue de la Libération.

Celui-ci vient de nous faire connaître son accord à ce sujet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition au titre des Alignements de Voirie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et le 16 Novembre 1990,

Vu l'accord de Monsieur BOUILLON-TALLENDIER,

Considérant la nécessité d'élargir le trottoir avenue de la Libération au droit de la propriété de Monsieur BOUILLON-TALLENDIER,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

1°) - Décide l'acquisition à titre gratuit, de la propriété cadastrée section AP n° 1p pour une superficie de 7 m2 environ.

2°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°) - Précise que les frais afférents à cette opération, seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Chapitre : 901.101 / 2103 "Alignement de Voirie".

1E : DEUXIEME LIGNE DE TRAMWAY - VENTE D'UN TERRAIN AU S.I.M.A.N. - RUE VICTOR HUGO

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section CP n° 491, d'une superficie de 132 m2, située Rue Victor Hugo. Ce terrain se trouve frappé par l'emprise de la deuxième ligne de tramway.

N° 51.033
 Reçu à la Sous-Préfecture de
 l'arrondissement de Nantes
 le 21 MARS 1991.....



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991

Un accord est intervenu entre le S.I.M.A.N. et la Ville pour la vente de ce terrain au prix de 180 francs le m2 auquel viendra s'ajouter une indemnité de remploi de 25 %, soit la somme globale de 29 700 Francs (23 760 Francs + 5 940 Francs).

Un accord est intervenu entre le S.I.M.A.N. et la Ville pour la vente de ce terrain au prix de 180 francs le m2 auquel viendra s'ajouter une indemnité de remploi de 25 %, soit la somme globale de 29 700 Francs (23 760 Francs + 5 940 Francs).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opération qui s'intègre dans la réalisation de la deuxième ligne de tramway.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié le 1er Juillet 1988 et le 16 Novembre 1990,

Vu l'accord du S.I.M.A.N. - Précise que ce terrain est destiné à être affecté à la réalisation de la deuxième ligne de tramway.

Considérant la nécessité de céder ce terrain qui s'intègre dans les travaux de la deuxième ligne de tramway.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

1°) - Décide la vente du terrain cadastré section CP n° 491 pour une superficie de 132 m2 situé Rue Victor Hugo.

2°) - Fixe le prix d'acquisition à 180 Francs le m2 auquel s'ajoutera une indemnité de remploi de 25 %.

3°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

2. AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE DE PONT ROUSSEAU ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA S.N.C.F.

N° 32-034

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 21 MARS 1991

Monsieur RETIERE donne lecture de l'exposé suivant

Dans le cadre des mesures d'accompagnement liées à la réalisation de la deuxième ligne du tramway figure la réalisation d'un parc de stationnement aux abords de la Gare de Pont-Rousseau : 40 places.

Par une délibération du 5 Octobre 1990, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les termes d'une convention définissant la participation de la Ville aux travaux à exécuter par la S.N.C.F. préalablement à l'aménagement des stationnements.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une voie entre la Rue Georges Barbeau et la Gare.

- Sur l'acquisition du sol d'une voie existante entre la Rue des Chevaliers et la Gare.

Ces terrains sont cédés gratuitement à la Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er Juillet 1988, 16 Décembre 1988 et 16 Novembre 1990,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Considérant la nécessité de réaliser des stationnements à proximité de la deuxième ligne du tramway et l'intérêt de désenclaver la gare.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

1°) - Décide l'acquisition des parcelles suivantes :

- AN N° 7p pour 2 723 m2
- AO N° 190p pour 4 361 m2
- AO N° 190p pour 1 558 m2

2°) - Précise que cette acquisition aura lieu pour le franc symbolique en ce qui concerne les parcelles à usage de voies :

- AN N° 7p pour 2 723 m2 et AO N° 190p pour 4 361 m2

au prix de 100 Francs H.T. le m2 pour la parcelle AO N° 190p pour une superficie de 1 558 m2

A ce prix, s'ajouteront les frais de dossier 1 200 francs et les frais d'acte notarié.

3°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer la promesse de vente, les actes de transfert de propriété et tous documents relatifs à cette opération

4°) - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget chapitre 901 108 233 mesure d'accompagnement tramway

3. DENOMINATION DE VOIE ET DE PLACES PUBLIQUES

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

1 - "A.F.U. du Bois Marnier"

A l'occasion du Lotissement s'inscrivant dans le périmètre du lieu-dit "Le Bois Marnier", et s'intitulant "A.F.U. du Bois Marnier", il est proposé au Conseil Municipal la dénomination suivante pour l'unique rue de l'opération : "rue du Bois Marnier" (voir plan 1).

2 - En hommage à Messieurs Lucien LE MEUT, Raymond CAILLEAU et Gabriel CHÉREAU, il est proposé au Conseil Municipal de redénommer ou de dénommer les places publiques suivantes (voir plans 2 et 3) :

- la Place de la Brière : Place LE MEUT
- le Rond Point LE MEUT : Rond Point de la Brière
- Carrefour "Rue du Château - Rue du Bas Landreau" : Rond Point Raymond CAILLEAU
- Carrefour à créer au Bois de REZE : Rond Point Gabriel CHÉREAU.

N° 97-035

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 15 MARS 1991



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991

Place LE MEUT

Monsieur Lucien LE MEUT

Né à NANTES-CHANTENAY le 16 Juillet 1913, Lucien LE MEUT est décédé à REZE le 14 Juillet 1985. Pédagogue et grand militant de la laïcité, il commença sa carrière d'instituteur en 1932 et la termina directeur d'école de Château Nord en 1969. Cette longue carrière récompensée par les Palmes Académiques et l'Ordre National du Mérite avait été interrompue par la Seconde Guerre Mondiale. Prisonnier de guerre, il s'installe à REZE au retour de sa captivité exerçant sa profession à l'école des garçons du bourg. C'est à REZE qu'il développa son action militante devenant l'un des responsables de l'amicale laïque. Il fut le premier directeur de la colonie de Vacances de la Pinelais qui s'ouvrit aux enfants Rezéens en été 1953. Son engagement politique au Parti Socialiste l'amena à être Conseiller Municipal de notre Ville aux côtés d'Alexandre Plancher dont il fut l'adjoint de 1965 à 1971. Son mandat municipal qu'il assumait avec la délégation de l'Enseignement fut marqué par d'importantes réalisations dans le domaine des constructions scolaires comme le groupe de château Sud ou le collège de la Petite-Lande. Lucien LE MEUT siégea au Conseil Municipal jusqu'en 1977.

Rond Point Raymond CAILLEAU

Monsieur Raymond CAILLEAU

Né à NANTES le 04 Juin 1924, Raymond CAILLEAU est décédé au cours de son mandat le 21 Juillet 1985, après 20 années de fonctions municipales. Militant de longue date, cet ajusteur entré à l'E.D.F., y fut secrétaire de son syndicat C.G.T. Cet engagement dans le mouvement ouvrier l'amena à le prolonger au sein du P.C.F. C'est ainsi qu'il fut élu dès 1959 au Conseil Municipal de notre cité avec la délégation d'adjoint au Maire. Combattant pour la Paix, Raymond CAILLEAU fut membre du Comité anti-fasciste rezéen lors de la Guerre d'Algérie. Investi d'un nouveau mandat municipal en 1971 puis 1977, il participa activement à la mise en place des Offices de Loisirs d'Enfants et du Jumelage, et représentait la Ville dans de nombreux organismes et syndicats intercommunaux. Sa tâche au service de la population rezéenne n'a été interrompue que par son brusque décès. Il est l'auteur de la devise de notre cité : "REZE respecte son passé et assure son avenir".

Rond Point Gabriel CHÉREAU

Monsieur Gabriel CHÉREAU

Né le 12 août 1909, Gabriel CHÉREAU, ami de LE CORBUSIER est décédé à NANTES le 30 mai 1990. Avocat honoraire, ancien bâtonnier de l'ordre, il commence sa carrière chez l'un des grands avocats nantais, le bâtonnier de Grandcourt. Plus tard, il installe son cabinet Bd Guist'hau puis sera l'un des premiers avocats à avoir ses bureaux Quai de la Fosse. Spécialiste du droit maritime, il devient l'avocat des pilotes. En retraite, il exercera des activités de conseil auprès de la Société Générale de surveillance. Cinéphile, Gabriel CHÉREAU met en place en 1954 avec quelques passionnés le Cercle Nantais du Cinéma. Intéressé par l'architecture, il travaille en 1945 à un plan d'urbanisme lié à la reconstruction de NANTES. Son projet ne verra pas le jour dans cette ville mais grâce à lui, le célèbre architecte LE CORBUSIER construira à REZE sa "Maison Radiéuse".

3. - A l'occasion de la restructuration, de la Place du 8 Mai, liée à l'établissement de la deuxième ligne de tramway ; il est proposé au Conseil Municipal d'adapter la dénomination et la numérotation actuelles (voir plan 4) à la nouvelle configuration des lieux (voir plan 5).



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

4 - La Roclade Sud coupant l'actuelle Route des Sorinières, il est proposé au Conseil Municipal :

de redénommer une partie de la voie (voir plan 6) Rue James JOULE, Physicien Anglais

James JOULE

Physicien Anglais né à SALFORD, près de Manchester, il étudia la chaleur dégagée par les courants électriques dans un conducteur, il détermina l'équivalent mécanique de la calorie.

5 - Suite à la construction de trois maisons dans l'Impasse donnant sur la rue de la Paix, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer ladite Impasse : Rue du Progrès avec une nouvelle numérotation (voir plan 7).

DELIBERE : A L'UNANIMITE

1°) Décide de dénommer l'unique rue de l'opération de l' "AFU du Bois Marnier" : "rue du Bois Marnier",

2°) Décide de redénommer ou de dénommer les places publiques suivantes :

- la place de la Brière : Place LE MEUT
- le Rond Point LE MEUT : Rond Point de la Brière

- Carrefour "Rue du Château - rue du Bas Landreau" : Rond Point Raymond CAILLEAU

- Carrefour à créer au Bois de REZEI : Rond Point Gabriel CHÉREAU.

3°) Décide d'adapter la dénomination et la numérotation actuelles à la nouvelle configuration de la Place du 8 Mai.

4°) Décide de redénommer une partie de la Route des Sorinières coupée par la Roclade Sud : Rue James JOULE.

5°) Décide de dénommer l'impasse donnant sur la Rue de la Paix : Rue du Progrès.

3 - A l'occasion de la reconstruction de la Place du 8 Mai, il est proposé au Conseil Municipal d'adapter la dénomination et la numérotation actuelles (voir plan 5) à la nouvelle configuration des lieux (voir plan 5).

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991



N° 91-036

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le

4. : P.A.E. Z.A.C. DE PRAUD OUEST : MODIFICATION

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

La délivrance des autorisations de lotir et de permis groupés représentant respectivement 50 lots et 105 logements dans le secteur ouest de la zone de Praud a nécessité la mise en place d'un programme d'aménagement d'ensemble avec définition des participations des promoteurs au renforcement des Equipements publics approuvé par délibération du Conseil Municipal du 5 Octobre 1990

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération de lotissement et des échéances repoussées à au moins trois ans de la réalisation de la déviation du CD 65, il n'est plus possible pour des raisons de sécurité et de confort de laisser pendant plusieurs années les abords du lotissement le long de la Rue du Genétais sans traitement, aussi est-il proposé de substituer à la participation financière due par le promoteur à la Ville pour la réfection complète de la Rue du Genétais, une contribution en travaux immédiate comprenant la réalisation d'un trottoir le long de cette Rue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification mineure de PAE dont les autres prescriptions demeurent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le dossier de la Z.A.C. de Praud créé par Délibération du Conseil Municipal de Rezé en date du 19 Décembre 1986,

Vu le P.A.Z. de la Z.A.C. de Praud approuvé par Arrêté préfectoral du 31 Mars 1987 modifié par Délibération du Conseil Municipal du 1er Juin 1990,

Vu l'article L 332-11 du Code de l'Urbanisme,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

1°) - Approuve la modification du P.A.E. de la Z.A.C. de Praud Ouest relative à la contribution aux travaux de réfection de la Rue du Genétais selon le tableau de répartition ci-annexé.

5. : PORT DE TRENTEMOULT - TARIF DE LOCATION DU MATERIEL DE NETTOYAGE DE TYPE "KARSHER" - TARIF D'UTILISATION DES DOUCHES.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le Comité de Gestion du Port, dans sa réunion du 20 novembre 1990, a émis le souhait que soient mises en oeuvre respectivement la procédure de location du matériel de nettoyage (karsher) dont dispose le Port de Trentemoult et la procédure d'utilisation des douches nouvellement installées.

En conséquence, après étude des coûts, les tarifs retenus correspondent respectivement :

- pour la location du karsher : à 30,00 F. T.T.C./Heure ou toute heure commencée de location ;
- pour l'utilisation des douches : à 5,00 F. T.T.C. la douche.

N° 91-037

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le 21 MARS 1991



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

La Ville n'exigera aucune caution en ce qui concerne l'utilisation du matériel de nettoyage de type karsher. En revanche, toute location sera payable par avance.

La location de ce matériel ainsi que l'utilisation des douches ne seront possibles que pendant les heures d'ouverture de la Capitainerie.

Les tarifs sus-visés ont été fixés dans le souci de l'égalité d'accès des usagers à nos équipements.

Le Conseil Municipal, Vu les articles L 121-26 et L 122-19 du Code des Communes,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

Fixe les présents tarifs à :

- 30,00 F. T.T.C./Heure d'utilisation pour la location du karsher du Port de Trentemoult,

- 5,00 F. T.T.C./douche pour l'utilisation des douches.

6. : EXTENSION REGIE DE RECETTES - PORT DE TRENTEMOULT.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de REZE a décidé de mettre à disposition des usagers du Port de Trentemoult, les matériels et équipements nécessaires à la vie d'un Port, moyennant participation financière.

A cet effet, il convient d'étendre la régie de recettes du Port de Trentemoult à l'encaissement de toute redevance d'utilisation ou de location de ces équipements et matériels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 1980 instituant une régie de recettes auprès du Port de Trentemoult pour l'encaissement des redevances d'occupation des emplacements du Port,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 06 mars 1991,

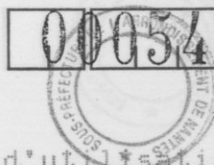
Considérant la nécessité d'étendre les services offerts aux usagers du Port de Trentemoult,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

1. Décide l'extension de la régie de recettes instituée par la délibération sus-visée à l'encaissement des recettes de location et d'utilisation de nos installations et matériels auprès des usagers du Port;

2. - Précise que le recouvrement des produits sera effectué contre la production d'un reçu.

N° 91038
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 21 MARS 1991



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991

N° 91.039

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le 21 MARS 1991

N° 91.040

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le 21 MARS 1991

3. - Le recouvrement des droits de location et d'utilisation des matériels et équipements sera enregistré ainsi :

Article 7035 : douches.
Article 7041 : location de matériel.

4. - Autorise M. le Maire à prendre toute disposition en vue de l'application de la présente délibération.

6a : LOCATION DE LA SALLE MOZART - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE - RUE FONTAINE LAUNAY

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

La salle Mozart de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est utilisée pour des cours de danse et les répétitions des ensembles instrumentaux. Celle-ci fait l'objet exceptionnellement de demandes de prêts ou de locations par des associations.

Le Conseil d'Administration du 25 février 1991 a donné un accord de principe.

La prix de la location est donc basé sur le tarif horaire de la salle polyvalente du Chêne Gala ou de la salle Jean Jaurès, soit 61 F de l'heure, révisable annuellement.

Le Conseil Municipal,

Article 5

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt que revêt pour Rezé la mise à disposition de salles de travail à des associations,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- 1. Approuve le principe de location de la salle Mozart
- 2. Dit que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 1991 au chapitre 965 sous-chapitre 20 article 7142

7. : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES "LES PAPILLONS BLANCS" (A.D.A.P.E.I.)

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

L'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés "les Papillons Blancs" (A.D.A.P.E.I.), par courrier en date du 27 décembre 1990, a sollicité auprès de la ville la garantie financière pour un prêt de 950 000 F à contracter auprès de la B.N.P. au taux de 10,212 % pour une durée de 10 ans.

Ce prêt est destiné aux travaux d'amélioration des bâtiments loués à l'association, par bail de longue durée, en vue de l'implantation d'une antenne du Centre d'Aide par le Travail de Vertou au 60 rue de la Classerie à Rezé, et pour un accueil d'une cinquantaine de travailleurs handicapés.

S'agissant d'une association, la garantie portera sur la totalité du montant de l'emprunt.

Le Conseil Municipal,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

Vu la demande formulée par l'Association Départementale des Amis et Parents Inadaptés "les Papillons Blancs" (A.D.A.P.E.I.), tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 950 000 F à contracter auprès de la B.N.P. en vue d'améliorer des bâtiments loués à l'association, par bail de longue durée, pour l'implantation d'une antenne du Centre d'Aide par le Travail de Vertou au 60 rue de la Classerie à Rezé, et pour un accueil d'une cinquantaine de travailleurs handicapés,

Vu l'article VI de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et les textes subséquents, notamment le décret n° 83-592 du 5 juillet 1983 réglementant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et son décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Conformément à l'article L 121-12 du Code des Communes,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

1°) Adopte les dispositions suivantes :

Article 1

La Commune de Rezé accorde sa garantie à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés "les Papillons Blancs" (A.D.A.P.E.I.) pour le remboursement d'un emprunt de 950 000 F à contracter auprès de la B.N.P. au taux de 10,212 % pour une durée de 10 ans.

Article 2

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Banque Nationale de Paris, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Banque Nationale de Paris discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Article 3

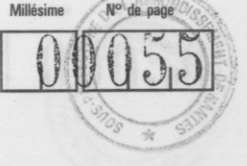
Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 4

M. le Député-Maire de Rezé est autorisé à intervenir à titre de garant au nom de la Commune de Rezé sur le contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés "les Papillons Blancs" (A.D.A.P.E.I.), ainsi qu'à toutes pièces se rapportant à cette affaire.

2°) Approuve le projet de convention de garantie ci-joint

Le Conseil Municipal,



N° 91-041
 Reçu à la Sous-Préfecture de
 l'arrondissement de Nantes
 le 21 MARS 1991

8. : SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA
 VILLE DE REZÉ (SEM REZE) - OPÉRATION GARDEN SQUARE 3 - EMPRUNT
 DE 1 690 000 F A CONTRACTER AUPRES DU COMITÉ INTERPROFESSIONNEL
 DU LOGEMENT - GARANTIE FINANCIÈRE A HAUTEUR DE 80 % -
 APPROBATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du préfinancement pour la réhabilitation d'un lotissement d'une dizaine de lots sur la commune de Rezé par la SEM de Rezé, le Comité Interprofessionnel du Logement (C.I.L.) sollicite la garantie financière de la ville concernant un prêt.

S'agissant d'une opération d'aménagement la garantie financière se fera à hauteur de 80 %.

Le prêt s'élève à 1 690 000 francs. Il est remboursable sur 2 ans au taux de 4 % l'an.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur la demande de garantie de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, vu le Code des Communes et notamment les articles L 121-38, L 236-13, et L 236-16,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande formulée par la S.E.M. de REZE et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 1.690.000 francs destiné au préfinancement de la réalisation d'un lotissement "GARDEN SQUARE 3" d'une dizaine de lots sur la Commune de Rezé,

Considérant que la Ville se doit d'apporter sa garantie à hauteur de 80 % pour l'emprunt contracté par la S.E.M. auprès du Comité Interprofessionnel du Logement,

DELIBERE : par 37 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme ALBERT - M. REPIC)

et adopte les dispositions suivantes :

1) La Commune de Rezé accorde sa garantie, à hauteur de 80 %, à la S.E.M. pour le remboursement d'un emprunt de 1.690.000 francs que cet organisme se propose de contracter auprès du Comité Interprofessionnel du Logement au taux de 4 % l'an, sur une durée de 2 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Comité Interprofessionnel du Logement, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Comité Interprofessionnel du Logement discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Monsieur le Maire de REZÉ est autorisé à intervenir à titre de garant au nom de la Commune de REZÉ sur le contrat d'emprunt à souscrire par la S.E.M.

Monsieur le Maire de REZÉ est autorisé à signer la convention de garantie, jointe en annexe, au nom de la Ville.



N° 91-042

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le 21 MARS 1991

2) Approuve le projet de convention de garantie ci-joint.

9. : RESIDENCE ALEXANDRE PLANCHER - UTILISATION DE LA LAVERIE PAR LA VILLE - AVENANT N°1

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 26 JANVIER 1990, le Conseil Municipal décidait de confier à la laverie de la Résidence A. PLANCHER, l'entretien du linge des services municipaux.

Le prix de revient du kilo de linge lavé et repassé est révisable au 1er SEPTEMBRE de chaque année sur la base de l'indice INSEE 295 postes (série France entière, valeur de base Août 1990, 184,7).

Or, les services comptables rencontrent des difficultés à appliquer les nouveaux tarifs au 1er SEPTEMBRE, l'indice d'août n'étant souvent connu qu'en fin d'année.

Nous vous demandons donc en conséquence de modifier l'article V de la convention en portant au 1er JANVIER de chaque année la révision du tarif en prenant toujours comme référence la valeur de base en août de l'indice INSEE des 295 postes, soit un prix de 3,21 F le kilo au 1er JANVIER 1991.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes, Considérant la délibération du 26 JANVIER 1990 et la convention s'y rattachant,

Considérant que l'article V de la convention doit être modifié

DELIBERE : A L'UNANIMITE

autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 26 JANVIER 1990 relative à l'utilisation de la laverie de la Résidence Alexandre Plancher pour les besoins des services municipaux.

10 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1991 - AVIS A DONNER.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le budget primitif du C.C.A.S. pour l'exercice 1991 aux termes des discussions des Commissions Municipales se présente comme suit :

Section Investissement

. Dépenses : néant

. Recettes : néant

Section Fonctionnement

. Dépenses : 9 529 300

. Recettes : 9 529 300

N° 91-043

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le 03 AVR. 1991



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	-	-
Section Fonctionnement	9 529 300	9 529 300
TOTAL	9 529 300	9 529 300

Le poste "Alimentation - Bons d'achats" n'est doté cette année que de 50 000 F, les crédits étant transférés au compte 6512 secours en bons d'achats, le principe étant de ne pas limiter les bons uniquement à l'alimentation.

	Réalisé 90	BP 91
601 - Bons d'achats	1 343 685	50 000
651 - Secours en argent	625 177	800 000
6512 - Secours bons d'achats	1 700 000	1 700 000
TOTAL	1 968 862	2 550 000

Le poste 651 "Secours en argent" sert à financer les impayés de loyers, eau, électricité, cantine, centres aérés. Il est constitué une réserve pour une mise en place d'une allocation jeunes (300 000). Il est prévu un crédit de 80 000 F pour le restaurant des anciens à la MAPAD avec une recette de 50 000 F.

La subvention communale prévue est de 5 900 000 F soit + 3 % sachant qu'elle sera versée en fonction des besoins.

D'autre part un acompte de 300 000 F a été prélevé sur l'excédent reporté.

Rappelons les Subventions réellement versées ces dernières années au C.C.A.S. :

- En 1984	: 2 400 000 F	27,45 %
- En 1985	: 2 870 000 F	30,76 %
- En 1986	: 2 900 000 F	30,62 %
- En 1987	: 4 300 000 F	45,21 %
- En 1988	: 5 680 000 F	59,63 %
- En 1989	: 5 000 000 F	52,63 %
- EN 1990	: 5 100 000 F	53,63 %

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes, Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes, Vu le Code de l'Aide Sociale, articles 133 à 140,

Vu l'instruction M 11 du 18 Décembre 1959 relative à la Comptabilité des Etablissements Publics Locaux,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes, Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (5 OPP. REP. et 1 ECOLO)

Donne un avis favorable sur le budget primitif pour l'exercice 1991 du Centre Communal d'Action Sociale joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de 9 529 300 frs.

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991

N° 91.044
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 03 AVR. 1991

11 : CAISSE DES ECOLES - BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 1991 - AVIS A DONNER

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

RESIDENCE ALEXANDRE PLANCHER - UTILISATION DE LA LAVERIE PAR LA

Il s'agit de donner un avis sur le budget primitif de la Caisse des Ecoles qui se présente comme suit :

Section Fonctionnement -

Dépenses : 6 297 950 F
Recettes : 6 297 950 F

soit un budget pratiquement identique au budget total 1990 qui était de 6 299 019,70 Frs.

La subvention communale augmente quant à elle de 3,65 %.

Le budget "Restaurants scolaires" (5 770 920) bénéficie d'une subvention communale de 3 481 920 Frs (soit + 8,66 %), la subvention ayant été atténuée par un excédent de l'année précédente. Le coût prévisionnel de distribution du repas scolaire est estimé à 14,65 F en moyenne sur l'année. Le coût de fabrication personnel est de 19,52 F. Il sera à affiner avec l'arrivée des restaurants scolaires de Saint-Herblain. La part des bénéficiaires dans le coût total du repas est de 38,12 %.

Le budget "Classes Vertes" s'élève à 382 030 F. Cette somme ayant été inscrite en fonction des demandes des directeurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi du 28 Mars 1982 créant une Caisse des Ecoles dans chaque commune,

Vu le décret n° 62-1587, du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la Comptabilité publique,

Vu l'instruction M-11 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des établissements publics locaux,

Après avoir examiné en détail les dépenses et les recettes,

Considérant que l'équilibre de ces dernières est réalisé,

DELIBERE : 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP.REP.)

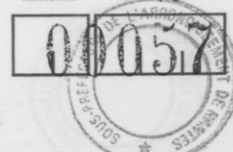
Emet un avis favorable sur le projet de budget primitif de l'exercice 1991 de la Caisse des Ecoles tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération et qui s'élève, en dépenses et en recettes, à la somme de 6 297 950 F.

N° 91.045
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 28 MARS 1991

12 : VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 91 APPROBATION -

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Comme chaque année, je vous présente le projet de Budget soumis à votre approbation, ainsi que les Budgets Annexes correspondants.



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991

Comme vous le savez, le Budget traduit dans les faits, la politique suivie par les élus locaux. Il importait au Maire, avant tout travail de chiffrage, de définir les orientations et les inflexions que le Conseil Municipal entend donner à son action.

A) BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif a été soumis à la Commission des Finances, et je me permets de rappeler les explications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses ont été calculées au plus juste pour modérer tant soit peu la pression fiscale. Les dépenses inhérentes à la poursuite du fonctionnement des services ont été actualisées, compte tenu de différents facteurs (variation d'activité, variation des prix, modifications introduites par la réglementation). Les dépenses nouvelles peuvent être classées en trois catégories :

- Dépenses pour la mise en service des équipements nouveaux (Médiathèque etc...)
- Dépenses visant à améliorer la qualité des services rendus par la Commune (recrutement de personnel, travaux de voirie, amélioration des stades, affaires intercommunales)
- Dépenses visant à offrir des prestations nouvelles ou plus étendues (aide sociale).

Le poids de chaque poste important est le suivant

1991	
- Frais de Personnel	37,45 %
- Entretien, Réparation	10,76 %
- Subventions	12,35 %
- Participations	13,62 %

Le financement des dépenses de la Section de Fonctionnement est assuré pour la plus grande partie :

1) - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (Exercice antérieur)

Comme pour l'exercice précédent, il a été inscrit en recettes de ce Budget Primitif un acompte à prendre sur l'excédent de Fonctionnement du Compte Administratif 1990, pour un montant de 7 805.800 F.

Cette procédure montre à quel point nous sommes soucieux d'utiliser aussitôt que possible les excédents de l'exercice antérieur.

2) - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

TOTAL D.G.F. ..(estimation). 41 700 000 F

3) - IMPOTS LOCAUX

Le produit assuré (base 1991 x Taux 1990 est le suivant :

NATURE DE LA BASE	BASES D'IMPOSITION	TAUX 1991	PRODUIT ATTENDU
T.H.	148.860.000	17,17	25.559.262
F.B.	116.400.000	22,43	26.108.520
F.N.B.	744.290	46,24	344.160
T.P.	177.418.550	22,94	40.699.815



Le produit nécessaire pour l'équilibre du Budget est de 92.711.757 F après déduction des compensations diverses de T.P.

Pour obtenir ce produit, il vous est proposé de maintenir les taux.

Ce qui donne les taux suivants :

T.H.M.	17,17
F.B.	22,43
F.N.B.	46,24
T.P.	22,94

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'application de ces taux nous assurerait donc un produit 1991 égal à 92.711.757 F.

Voire approbation à cette proposition nous conduirait à inscrire la somme mentionnée, ci-dessus, au Chapitre 977 - Article 777.

4)- L'Encaissement des produits divers (domaniaux, financiers, recouvrement divers) d'un faible rapport comparé à l'ensemble du Budget, de revenus sur services rendus, notamment la Taxe des Ordures Ménagères, dont le montant est de 7.850.000 F. L'inscription de ces prévisions tant en dépenses qu'en recettes, permet de dégager un prélèvement sur Recettes Ordinaires pour la Section d'Investissement de 8.531.000 F.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT se présente comme suit :

** COMMUNE ** BUDGET PRIMITIF ** EXERCICE: 1991 **			
DATE: 13/03/1991 * BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT *			
CHA	LIBELLES	PROPOSITION DU MAIRE	
		DEPENSES	RECETTES
900	HOTEL DE VILLE ET AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	4 258 200	220 200
901	VOIRIE	10 389 000	1 833 000
902	Eaux PLUVIALES		
903	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	4 644 100	250.000
904	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	1 130 000	550 000
908	URBANISME ET HABITATIONS		
909	AUTRES EQUIPEMENTS CLASSE : 90	20 421 300	2 853 200
910	PROG ETABLISSEMENT NATIONAL	820 000	
912	PROG. ETAB. PUBLICS COMMUNAUX	414 545	
913	PROGRAMMES POUR LES AUTRES ETABLISSEMENTS		
914	PROGRAMME POUR D'AUTRES TIERS CLASSE : 91	1 234 545	
922	OP. IMMOB. MOB. HORS PROGRAMME	12 241 647	7 181 868
923	APPROVISIONNEMENT		
925	MOUVEMENTS FINANCIERS	23 669 326	7 884 500
927	FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 022 975	40 670 225
	CLASSE : 92	36 933 948	55 736 593
	*** TOTAUX *	58 589 793	58 589 793

DATE: 13/03/1990 * BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT *

7.140.000 F
4.000.000 F
1.231.000 F
2.000.000 F
1.710.000 F
402.000 F
282.000 F
600.000 F
150.000 F
360.000 F
250.000 F
300.000 F
110.000 F
520.000 F
10.792.200 F
10.792.200 F
22.863.300 F
660.575 F
114.585.11 F
174.041.12 F

CHA	LIBELLES	PROPOSITION DU MAIRE	
		DÉPENSES	RECETTES
930	SERVICE FINANCIER	29 328 500	29 328 500
931	PERSONNEL PERMANENT	74 347 410	74 347 410
932	ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS	32 175 587	32 175 587
934	ADMINISTRATION GENERALE	26 633 411	26 633 411
935	NNNNN		
936	VOIRIE COMMUNALE	40 050 914	907 000
937	RESEAUX COMMUNAUX	3 910 870	500
	CLASSE : 93 SERVICES INDIRECTS	206 446 692	163 392 408
940	RELATIONS PUBLIQUES	10 953 631	41 500
941	JUSTICE		
942	SECURITE ET POLICE	195 250	150 000
943	ENSEIGNEMENT	22 187 790	82 700
944	OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES	13 334 418	501 200
945	SPORTS ET BEAUX ARTS	33 858 813	1 127 200
	CLASSE : 94 SERVICES ADMINISTRATIFS	80 529 902	1 902 600
950	SERVICE ACCUEIL ET EDUCATION DES JEUNES ENFANTS	3 708 497	
951	SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE	12 735 490	1 931 700
953	HYGIENE ET PROTECTION SANITAIRE	108 359	200
955	AIDE SOCIALE	16 621 930	100
	CLASSE : 95 SERVICES SOCIAUX	33 174 276	1 932 000
961	INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES	14 547 269	
962	INTERVENTIONS EN MATIERE AGRICOLE	78 132	
964	INTERVENTIONS SOCIO ECONOMIQUES	13 036	
965	DOMAINE PRODUCTIF DE REVENUS	5 695 001	3 825 851
967	SERVICES A CARACTERE AGRICOLE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL		
968	SERVICES AGRICOLES OU COMMERCIAUX GERES DIRECTEMENT OU CONCEDES	8 292 608	7 995 000
	CLASSE : 96 SERVICES ECONOMIQUES	28 626 046	11 820 851
970	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES	2 350 500	49 992 730
971	IMPOTS OBLIGATOIRES	35 000	2 013 000
977	SERVICE FISCAL IMPOTS COMPLEMENTAIRES	2 000	120 110 827
	CLASSE : 97	2 387 500	172 116 557
980	CLASSE : 98		
	*** TOTAUX *	351 164 416	351 164 416

Les PRINCIPALES REALISATIONS prévues en 1991 sont les

suites suivantes :

ADMINISTRATION

- Grosses réparations Bâtiments Communaux .. 1.270.000 F



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991

VOIRIE ET URBANISME

- Travaux de voirie, Jalonement, parkings... 7.140.000 F
- Acquisitions Foncières 4.000.000 F
- Eclairage public 1.531.000 F

PARC TECHNOLOGIQUE 5.000.000 F

ENSEIGNEMENT

- Grosses réparations Ecoles 1er Degré..... 1.710.000 F
- Participations collèges 405.000 F

SPORTS

- Stades et Gymnases (travaux et acquisit).. 585.000 F

ACTIVITES CULTURELLES ET LOISIRS

- Médiathèque 600.000 F
- Travaux Pinelais 120.000 F
- Orgue de Saint Paul 340.000 F

AFFAIRES SOCIALES

- MAPAD 550.000 F
- Ossuaire Saint Paul 300.000 F
- Travaux Mini Crèche 110.000 F

INTERCOMMUNAL

- Barrage de Pont Rousseau 820.000 F

Le Financement des dépenses de la Section d'Investissement est assuré selon le tableau page suivante :

L'Autofinancement brut se présente ainsi :

- Prélèvement	+ Amortissement pratiqués	=	
8.531.000 F	2.261.500 F		10.792.500 F

L'autofinancement net est obtenu après déduction de remboursement des emprunts :

L'équipement brut est de (Acquisitions + Travaux)

12.692.300 F	(21)
+ 17.171.000 F	(23)
<hr/>	
29.863.300 F	

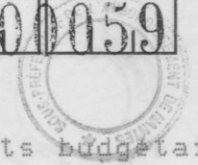
L'équipement net est de : (après déduction des aliénations)

29.863.300 F
- 7.000.000 F
<hr/>
22.863.300 F

Le projet de Budget qui vous est soumis à approbation se présente globalement par Section comme suit :

A) Section d'Investissement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)

- Recettes Totales 58.589.793 F
- Dépenses Totales 58.589.793 F



B) Section de Fonctionnement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes et sans Indirects).

TOTAL FONCTIONNEMENT	195.040.840 F
- Recettes Totales	195.040.840 F
- Dépenses Totales	195.040.840 F

C) Balance (mouvements budgétaires sans budgets annexes et sans Indirects),

TOTAL BUDGET VILLE	253.630.633 F
- Section d'Investissement	58.589.793 F
- Section de Fonctionnement	195.040.840 F
TOTAL DES BUDGETS CONFOCUS	253.630.633 F

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter les BUDGETS PRIMITIFS de la Ville et BUDGETS ANNEXES, pour l'exercice 1991, conformément au projet présenté.

Les Budgets Annexes se présentent globalement comme suit :

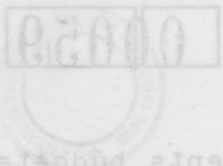
	DEPENSES	RECETTES
ASSAINISSEMENT		
Investissement	5.099.100	5.099.100
Fonctionnement	7.776.950	7.776.950
Sous Total	12.876.050	12.876.050
PORT		
Investissement	635.000	635.000
Fonctionnement	1.058.900	1.058.900
Sous Total	1.693.900	1.693.900
S.A.E.J.E.		
Investissement		néant
Fonctionnement	3.415.466	3.415.466
MAINTIEN A DOMICILE		
Investissement	20.492	20.492
Fonctionnement	1.805.970	1.805.970
Sous Total	1.826.462	1.826.462
HALLE D'EXPOSITION		
*Compte-tenu du caractère unique de l'équipement	1.317.800	1.317.800
Fonctionnement	1.404.770	1.404.770
Sous Total	2.722.570	2.722.570
RESTAURATION		
au remboursement des emprunts en cours		
Investissement	575.060	575.060
Fonctionnement	11.585.411	11.585.411
Sous Total	12.160.471	12.160.471

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991



TOTAL INVESTISSEMENT	66.237.245
TOTAL FONCTIONNEMENT	222.088.307
TOTAL INV.+ FONCT.	288.325.552

TOTAL BUDGET VILLE	253.630.633
TOTAL BUDGETS ANNEXES	34.694.919
TOTAUX DES BUDGETS CONFONDUS	288.325.552

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter les BUDGETS PRIMITIFS de la Ville et BUDGETS ANNEXES, pour l'Exercice 1991, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211 à L 212-4,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité locale,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,

Vu le décret n° 62.1857 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73.24 M, n° 74.172 M, n° 73.129 M,

Vu le décret du 27 janvier 1886 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

DELIBERE : pour les TAUX par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (OPP.REP.+ ECOLO) pour le B.P. par 33 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (OPP.REP.) et 1 CONTRE (ECOLO)

1° Décide de retenir les taux portés au cadre VI de l'état n° 1259 intitulé : "Etat de notification des taux d'imposition" (joint en annexe à la présente délibération) au titre de l'année 1991, soit :

- T.H.	17,17
- F.B.	22,43
- F.N.B.	46,24
- T.P.	22,94

2° Arrêté le produit fiscal global attendu pour l'exercice 1991, à la somme de 92.711.757 F, selon le tableau n° 1 des Services Fiscaux joint en annexe à la présente délibération.

RECETTES

5.099.100
7.776.950
12.876.050

000.238
1.028.900
1.692.900

3.412.466

594.205
1.802.970
1.856.465

1.317.800
1.404.770

5.722.270

560.272
11.282.411
12.160.471



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991

3° Approuve le budget primitif pour l'exercice 1991, joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de 253.630.633 F, ainsi que les Budgets annexes joints :

- ASSAINISSEMENT,
- PORT,
- RESTAURATION,
- S.A.E.J.E.,
- MAINTIEN A DOMICILE,
- HALLE D'EXPOSITION, GERANCE,

Pour un Montant de 34.694.819 F
Soit un Total Général de 288.325.552 F

4° Autorise MONSIEUR Le Maire à solliciter les subventions de programmes d'investissements inscrits dans ledit Budget auprès de l'Etat, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

IMPUTATION	PROGRAMME	MONTANT DU PROGRAMME
922-01	CONVENTION DE QUARTIER	524.647,00 F

5° Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'investissement inscrits dans ledit budget auprès de la REGION, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

IMPUTATION	PROGRAMME	MONTANT DU PROGRAMME
901.51.235	TRAVAUX ESPACES VERTS	265.000 F
903.53	TRAVAUX PINELAIS	120.000 F
903.90	ACQ.MAT.ECOLE MUSIQUE	39.500 F
903.90	TRAVAUX ECOLE DE MUSIQUE	110.000 F

6° Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions des programmes d'investissement inscrits dans ledit Budget auprès du DEPARTEMENT, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

IMPUTATION	PROGRAMME	MONTANT DU PROGRAMME
900.9.232	GROSSES REPARAT.BAT.COMMUN.	1 270.000 F
900.9.2323	TRAV. ORGUE EGLISE ST PAUL	360.000 F
903.107.232	TRAV. BAT. SCOLAIRES	1 710.000 F
903.592.232	TRAV. STADES ROBINIERE + TROCARDIERE + GYM.Pte LANDE	365.000 F
903.641.232	TRAVAUX MEDIATHEQUE	600.000 F
903.53.232	TRAVAUX PINELAIS	120.000 F
903.5921.232	TRAVAUX PISCINE	220.000 F
904.95.232	TRAVAUX MINI CRECHE + HALTE GARDERIE	110.000 F

13 : TRANSFERT DU SIEGE DU S.I.M.A.N. TOUR DE BRETAGNE

N° 97-046
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 21 MARS 1991

M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :
Lors de sa réunion du 16 Novembre 1990, le Comité du S.I.M.A.N. s'est prononcé sur le transfert du siège du Syndicat à la Tour Bretagne.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

Cette décision tend donc à la modification des statuts (article 3) qui fixaient le siège à l'Hôtel de Ville de Nantes ainsi qu'à l'abrogation de la délibération du Comité du 06 Mai 1988 qui disposait que les réunions du Comité se tenaient au 110, Boulevard Michelet.

Afin que ces modifications puissent être entérinées par arrêté de Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique, les conseils municipaux sont saisis conformément aux dispositions de l'article L 163-17 du Code des Communes (lequel renvoie sur ce point au premier alinéa de l'article L 163-18).

Vu les articles L 163-2 et L 163-17 du Code des Communes,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal approuve la délibération du Comité du S.I.M.A.N. en date du 16 Novembre 1990 fixant le siège social du Syndicat Tour Bretagne (cf pièce-jointe).

14 : APPEL D'OFFRES POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES - MODIFICATION DES ARTICLES 102 - 203 et 301 DU C.C.A.P

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

L'appel d'offres pour les fournitures scolaires aux Etablissements d'enseignement se décompose en trois lots dont la valeur est réactualisée chaque année, en fonction des commandes des enseignants.

Le montant des lots est extrêmement variable d'une année à l'autre, c'est ainsi qu'une remise à jour s'impose pour le marché 1991-1992.

L'article 102 du C.C.A.P accompagnant la délibération du 14 Décembre 1990 relative au marché de fournitures scolaires pourrait donc être modifié ainsi qu'il suit pour l'année 1991-1992 :

1er lot - Papeterie entre 175 000 F et 210 000 F

2è lot - Librairie entre 65 000 F et 130 000 F

3è lot - Matériel éducatif entre 100 000 F et 150 000 F

soit une fourchette globale comprise entre 340 000 F et 490 000 F

Par ailleurs, l'article 203 stipule que les premières factures devront être adressées au cours du mois de juillet. Cette procédure retarde considérablement le visa des enseignants, ceux-ci étant en vacances à cette époque de l'année. Il faudrait donc modifier la phrase du 9è paragraphe et la remplacer par : "les factures concernant les commandes du mois d'avril devront obligatoirement être adressées pour le 15 Juin, dernier délai".

Enfin l'article 301 indique que l'Adjudicataire sera payé en deux acomptes. Cette décision alourdit considérablement le travail des services comptables et pénalise également le fournisseur contraint d'attendre un règlement parfois plusieurs mois après les livraisons. Il serait donc préférable d'adjoindre au règlement actuel du marché, en deux acomptes, un paiement "par acomptes successifs", formule beaucoup plus souple pour les deux parties.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Administration Communale,

Vu la délibération du 14 décembre 1990,

N° 91-047
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 21 MARS 1991

MONTANT DU PROGRAMME

110.000 F
39.500 F
25.000 F
110.000 F
150.000 F
600.000 F
365.000 F
710.000 F
360.000 F
270.000 F

N° 51.049

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le

16 : REALISATION PAR LA VILLE DE REZE D'UNE OPERATION DE RETRAITEMENT URBAIN DE LA RN 137 ET DU GIRATOIRE DE LA PORTE SAINT-LUPIEN (ECHANGEUR DE LATTRE) - PARTICIPATION FINANCIERE DU S.I.M.A.N. - PROJETS DE CONVENTION

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :
Lors de sa séance du 18 Janvier dernier, le Comité du S.I.M.A.N. a approuvé un Programme d'opérations de voirie pour 1991, en vue d'apporter une aide financière aux communes.

Parmi les opérations de ce programme, les projets suivants concernent la commune de Rezé :

1) retraitement urbain de la RN 137 (maîtrise d'ouvrage : Ville de Rezé)

- aménagement de la Place Sémard Ouest : 430 000 F

- aménagement du tronçon Louise Michel / Félix Tablaud : 1 120 000 F

1 550 000 F

Participation du S.I.M.A.N. : 30 % du montant total hors taxe (environ 1 307 000 F H.T.) soit 392 100 F

2) échangeur de Lattre - aménagement du giratoire de la Porte de Saint-Lupien (maîtrise d'ouvrage : Ville de Rezé) pour un coût estimé à 1 405 000 F TTC, soit 1 185 000 F HT.

Participation du S.I.M.A.N. : 40 % du montant hors taxe : 474 000 F

Le Conseil Municipal doit approuver les deux conventions ci-jointes à passer avec le S.I.M.A.N. et se rapportant à ces opérations.

Vu la délibération du Comité du S.I.M.A.N. en date du 18 Janvier 1991 approuvant le programme de voirie d'agglomération pour l'année 1991.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention à passer avec le S.I.M.A.N. relatif à la participation financière du S.I.M.A.N. au retraitement urbain de la RN 137,

- approuve le projet de convention à passer avec le S.I.M.A.N. relatif à la participation financière du S.I.M.A.N. à la réalisation du giratoire de la Porte Saint-Lupien (échangeur de Lattre).

DELIBERE : A L'UNANIMITE

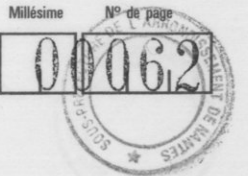
17 : TRAVAUX DE VOIRIE 1991
RECOURS A LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le programme des travaux de voirie devant faire l'objet d'un appel d'offres, comprend essentiellement la poursuite de l'aménagement de la rue du Moulin Guibreteau, entrepris en 1990 ; deux nouvelles séquences d'aménagement de la RN 137, d'une part entre Louise Michel et Tableau et d'autre part au droit de la rue Gendron ; des réfections de trottoirs et de chaussées ; des aménagements sécurité et des réfections de réseaux d'eaux pluviales.

N° 51.050

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 19 MARS 1991



CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991

LIBERÉ : A L'UNANIMITÉ

Pour réaliser ces travaux, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert, les possibilités de reconduction du marché 1990 étant terminées.

Le Conseil Municipal,

- approuve le dossier de consultations des entreprises.

Vu le Code des Communes,

- dit que ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire au BP 1991 en décaissement.

Considérant le seuil financier légal de 350.000 F dépassé en l'occurrence pour permettre l'exécution des travaux de voirie programme 1991 et la nécessité de recourir à la procédure de l'appel d'offres.

LIBERÉ A L'UNANIMITÉ

- demande de consultation des entreprises.

- approuve le dossier de consultations des entreprises.

- autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux de voirie programme 1991 et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises et tout documents y rapportant.

- dit que ces travaux font l'objet d'une inscription au BP 1991.

N° 91.051 18 : PASSERELLE POUR PIETONS RUE DE LA CROIX MEDARD
LANCLEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 19 MARS 1991

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet de construction d'une passerelle sur le ruisseau de la Jaguère au droit de la rue de la Croix Médard reliant les communes de REZE et BOUGUENNAIS a fait l'objet d'une convention entre ces communes, attribuant notamment la maîtrise d'ouvrage à la Ville de REZE.

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 19 MARS 1991

La subdivision de l'Équipement de REZE a établi l'A.P.D. de cette passerelle.

LIBERÉ : par 38 voix POUR

Les caractéristiques principales de cet ouvrage sont les suivantes :

- Longueur 15 m et largeur 2,30 m dont 0,80 m d'utile pour les piétons.
- ouvrage en béton constitué de 2 poutres avec hourdis reposant sur des pieux.
- Garde corps métallique.

En vue de réaliser la passerelle dont le coût est estimé à 450.000 FTTC, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert.

DEMANDE DE CONCOURS DE LA DDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 19 MARS 1991

Vu le Code des Marchés Publics,

Le programme de voirie 1991 porte essentiellement sur les aménagements de voirie.

Vu la délibération en date du 29 Juin 1990 définissant les modalités d'exécution de la passerelle, dont la nature des travaux et l'attribution de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de REZE.



Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- autorise Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'exécution d'une passerelle-piétons sur le talweg de la jaguère et à signer les marchés à intervenir avec les entreprises et tout document s'y rapportant.

- approuve le dossier de consultations des entreprises.

- dit que ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire au BP 1991 en dépenses et en recettes.

19 : DEVASAGE DU PORT DE TRENTEMOUT :

- lancement de l'appel d'offres ouvert
- demande de concours au Port Autonome de Nantes St Nazaire

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Compte tenu des mouvements de vase qui affectent l'estuaire de la Loire, un dragage régulier du Port de Trentemoult est nécessaire pour en assurer une utilisation satisfaisante.

Deux ans après le dragage de 1989, un nouveau désenvasement s'impose.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser M. le Maire à lancer un nouvel appel d'offres, pour le dragage du Port de Trentemoult, le Port Autonome de Nantes St Nazaire assurant la maîtrise d'oeuvre de ces travaux comme en 1989.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes, Vu le Code des Marchés Publics, Considérant la nécessité de procéder au dragage du Port de Trentemoult,

DELIBERE : par 38 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BRUNEAU-JULLIEN)

- autorise Monsieur le Député-Maire à signer un marché d'ingénierie avec le Port Autonome de Nantes St Nazaire, et à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe du Port section d'investissement exercice 1991.

20 : PROGRAMME DE VOIRIE 1991 DEMANDE DE CONCOURS DE LA DDE

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

- Le programme de voirie 1991 porte essentiellement sur les aménagements suivants :
- Travaux 2e phase de la rue du Moulin Guibreteau
- Aménagement de la RN 137 entre Louise Michel et Tableau et au bout du carrefour Gendron/Aristide Briand.
- La poursuite de réfection des trottoirs, des couches de surfaces et des réseaux d'eaux pluviales.
- La poursuite des opérations de sécurité.

N° 31-052
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes
le 19 MARS 1991

N° 91-053
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes
le 19 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991



Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 15 MARS 1991

Une seconde délibération viendra fixer la rémunération, quand le coût d'objectif des travaux sera retenu.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Équipement et de l'Agriculture) et notamment son titre I, modifié par l'arrêté du 31 Juillet 1985 ;

Vu la loi de Finances n° 78-1240 du 29 Décembre 1978 portant aménagement de la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée (cf. Art. 24 à 48) ;

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Décide de demander le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de Loire Atlantique pour assurer l'étude du projet et la direction des travaux du programme de voirie 1991 dans le cadre d'une mission M2.

- Dit que ce concours fera l'objet d'une seconde délibération fixant le coût d'objectif initial des travaux permettant de calculer leur rémunération.

- Dit que les crédits sont inscrits au BP 1991 de la Commune.

21 : ESPACE DIDEROT MARCHÉ DE TRAVAUX AVENANT N° 2

Le Conseil Municipal du 25 Janvier 1991 avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 aux marchés de travaux pour la construction de l'Espace Diderot. Ce premier avenant entérinait diverses modifications apparues nécessaires en cours d'exécution.

Arrivée en phase finale, la réalisation de cet équipement nécessite à nouveau certains travaux supplémentaires afin d'améliorer le fonctionnement et l'esthétique de l'équipement pour environ 140.000,00 FRF.

Ce deuxième avenant est soumis à l'assemblée de ce jour, afin d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu sa délibération en date du 26 Janvier 1990 autorisant Monsieur le Maire à signer un marché négocié consécutif à appel d'offres infructueux, avec l'entreprise générale VEZIN.

Vu sa délibération en date du 25 Janvier 1991 autorisant Monsieur le Maire à signer le premier avenant à ce marché de travaux.

Pour assurer l'étude et la direction de ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal de demander le concours de la Direction Départementale de Loire Atlantique.

Cette délibération d'ordre général définit le type de mission envisagée, en l'occurrence M2 pour études et travaux.

Une seconde délibération viendra fixer la rémunération, quand le coût d'objectif des travaux sera retenu.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Équipement et de l'Agriculture) et notamment son titre I, modifié par l'arrêté du 31 Juillet 1985 ;

Vu la loi de Finances n° 78-1240 du 29 Décembre 1978 portant aménagement de la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée (cf. Art. 24 à 48) ;

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Décide de demander le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de Loire Atlantique pour assurer l'étude du projet et la direction des travaux du programme de voirie 1991 dans le cadre d'une mission M2.

- Dit que ce concours fera l'objet d'une seconde délibération fixant le coût d'objectif initial des travaux permettant de calculer leur rémunération.

- Dit que les crédits sont inscrits au BP 1991 de la Commune.

21 : ESPACE DIDEROT MARCHÉ DE TRAVAUX AVENANT N° 2

Le Conseil Municipal du 25 Janvier 1991 avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 aux marchés de travaux pour la construction de l'Espace Diderot. Ce premier avenant entérinait diverses modifications apparues nécessaires en cours d'exécution.

Arrivée en phase finale, la réalisation de cet équipement nécessite à nouveau certains travaux supplémentaires afin d'améliorer le fonctionnement et l'esthétique de l'équipement pour environ 140.000,00 FRF.

Ce deuxième avenant est soumis à l'assemblée de ce jour, afin d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu sa délibération en date du 26 Janvier 1990 autorisant Monsieur le Maire à signer un marché négocié consécutif à appel d'offres infructueux, avec l'entreprise générale VEZIN.

Vu sa délibération en date du 25 Janvier 1991 autorisant Monsieur le Maire à signer le premier avenant à ce marché de travaux.

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991



Considérant la nécessité d'entériner par avenant de nouvelles modifications au marché.

DELIBERE : par 33 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (OPP. REP. et ECOLO)

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché principal VEZIN modifié par avenant n° 1 pour la construction de l'Espace DIDEROT.

- Dit que cet avenant n° 2 pour augmentation dans la masse des travaux n'entraîne pas d'inscription de crédit supplémentaire.

22 : MARCHÉ SBTP ROUSSEAU/SEV MA TP POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 1990 AVENANT N° 2

N° 91.055

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le raccordement du collecteur d'eaux pluviales de l'avenue Léon Blum sur le ruisseau de la Jaguère nécessite de traverser le terrain du dépôt du Tramway rue de la Trocardière. Pour ce faire, la SEMITAN nous a demandé d'inclure ces travaux dans le cadre de la convention de déplacement des réseaux passée entre la Ville et la Semitan.

Le présent avenant au Marché d'Assainissement a donc pour but de prendre en compte ces prestations supplémentaires pour un montant de 480.000 FRF H.T. environ.

Vu le Code des Communes, Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 26 janvier 1990 autorisant Monsieur le Député Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de l'opération Tramway.

Vu la décision de la Commission d'attribuer ce marché au groupement S.B.T.P. ROUSSEAU ATLANTIQUE, SEV.MA.TP en date du 25 avril 1990.

Vu la délibération en date du 25 janvier 1991 modifiant le marché initial.

Considérant l'urgence de raccorder le collecteur E.P rue Léon Blum au ruisseau de la Jaguère.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché des travaux d'assainissement réalisés dans le cadre de l'opération Tramway Groupement S.B.T.P. ROUSSEAU ATLANTIQUE SEV.MA.TP.

- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Communal d'Assainissement Opération Tramway - section investissement 1.0.236.45.

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 MARS 1991

Séance du 15 MARS 1991

N° 57-056

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 21 MARS 1991

23 : CONTRAT DE GERANCE -

HALLE DE LA TROCARDIERE

M. MURZEAU donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de REZE souhaite confier l'exploitation de la Halle de la Trocardière, sise rue de la Trocardière, à la Société d'Economie Mixte "SUD LOIRE ANIMATION PROMOTION" domiciliée, 15, Avenue Louise Michel à REZE et ce, au moyen d'un Contrat de Gérance prenant effet à compter du 1er Avril et arrivant à terme le 31 Décembre 1992

Ce contrat de droit public consiste à confier au Gérant la gestion d'un Service Public Local, moyennant une rémunération annuelle versée par la Ville et destinée à couvrir les frais d'activité.

Une prime de développement peut être attribuée au Gérant dans l'hypothèse où celui-ci aurait atteint les objectifs d'activité fixés par la Ville.

Les recettes de l'exploitation sont, quant à elles, reversées à la Ville par le gérant.

Dans ce cadre, la Ville contrôle les conditions techniques, économiques et surtout financières de l'exploitation. En particulier, c'est elle qui arrête les tarifs.

Dans un souci de bonne gestion de l'équipement, un budget annexe retraçant l'ensemble des questions comptables de cette gérance, est créé.

En conséquence, je vous demande, conformément aux articles L 121-26 et L 122-19 du Code des Communes, de m'autoriser à signer le Contrat de Gérance ci-joint.

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes,

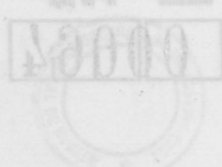
DELIBERE : A L'UNANIMITE

ARTICLE PREMIER

- Approuve le Contrat de Gérance annexé à la présente délibération,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer ce contrat,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour fixer, par arrêté, les tarifs applicables aux usagers.
- Adopte pour l'année 1991, le tarif de la Halle ci-joint en annexe, actuellement en vigueur.

ARTICLE 2

- Décide de créer un Budget annexe pour la gestion de la Halle de la Trocardière. Le plan comptable applicable est celui de l'instruction M11.



N° 91-057

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le 21 MARS 1991.....

24 : CREATIONS DE POSTES AU TITRE DE L'ANNEE 1991

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

- Les besoins croissants des services nécessitent la création des postes suivants, pour l'année 1991 :
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à la Voirie
 - 3 postes d'Agent d'Entretien à la Mairie
 - 1 poste d'Agent Administratif à la Caisse des Ecoles
 - 1 poste d'Agent Administratif à l'Office Municipal d'Information
 - 1 poste d'Agent d'entretien aux Relations Extérieures
 - 2 H/Semaine de Professeur de Musique à compter de septembre 91
 - 1 poste d'Agent Technique à la Restauration.

La Commission du Personnel, en séance du 23 Janvier 1991, a retenu ces créations en priorité parmi les nombreuses propositions des Chefs de Service.

Je vous demande donc de les accepter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Statut général du Personnel Communal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les différents décrets des 30 Décembre 87 modifiés et 6 Mai 88 modifiés portant statuts particuliers des filières administratives et techniques,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel, en séance du 23 Janvier 91,

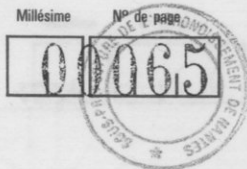
DELIBERE : A L'UNANIMITE

1) décide la création de :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à la Voirie
- 3 postes d'Agent d'Entretien à la Mairie
- 1 poste d'Agent Administratif à la Caisse des Ecoles
- 1 poste d'Agent Administratif à l'Office Municipal d'Information
- 1 poste d'Agent d'entretien aux Relations Extérieures
- 2 H/Semaine de Professeur de Musique à compter de septembre 91
- 1 poste d'Agent Technique à la Restauration.

2) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées, dans la limite des crédits ouverts :

- au budget primitif de la Ville, Chapitre 931-1, Rémunérations et Charges du Personnel,
- au budget de la Restauration, articles concernant les Rémunérations et Charges du Personnel.



INFORMATIONS

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : PROPRIETE BAUD FERNANDE ANGLE DU 46 RUE A.BRIAND ET RUE DES FRERES BREGEONS

N° 91-126

Le Député-Maire de la Ville de Rezé,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 85.729 du 18 Juillet 1985 mettant en oeuvre les principes d'aménagement et créant le droit de préemption urbain,

Vu la loi n° 86.1290 du 23 Décembre 1986 (peuplement) d'application du droit de préemption urbain,

Vu le décret d'application en date du 22 Avril 1987,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987, modifié les 1er juillet 1988, 16 décembre 1988 et 16 novembre 1990,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 janvier 1991, reçue en Mairie le 17 janvier 1991 émanant de l'Office Notarial de REZÉ pour un immeuble d'habitation, un caveau et une cour commune situés dans une copropriété, à l'angle du 46, rue Aristide Briand et rue des Frères Brégeon, cadastrés section CM n° 1 (logement), 3 (caveau), pour un montant de 155.000 francs y compris une commission de 10.000 francs due à l'Agence des Trois Moulins,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond aux objectifs visés à L 300 1 du Code de l'urbanisme : réaliser des équipements collectifs (mise à l'alignement de la rue des Frères Brégeons).

ARRÊTE LA COMMUNE DE

ARTICLE 1

La Commune de REZÉ exerce son droit de préemption sur l'immeuble d'habitation situé dans une copropriété, à l'angle du 46, rue Aristide Briand et rue des Frères Brégeon, cadastré section CM n° 1, représentant les lots n° 1 et 3 et appartenant à Madame BAUD Fernande, objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 17 janvier 1991 et expédiée par l'Office Notarial de REZÉ.

ARTICLE 2

Le droit de préemption est exercé sur cette propriété, conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme : réaliser des équipements collectifs (mise à l'alignement de la rue des Frères Brégeon).

ARTICLE 3

La Commune se porte acquéreur de l'immeuble visé à l'article 1 au prix de 145.000 francs plus 10.000 francs de frais d'agence.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Rezé, Monsieur le Receveur Percepteur de la Commune de Rezé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Handwritten signatures and notes covering the bottom half of the page, including names like 'Julius', 'Michel', and 'Jean-Louis'.

En cas de non-acceptation de la demande d'adhésion, il est précisé que les aménagements adéquats seront pris pour conserver à la commune un avantage.

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 28 mars 1991.

Etaients présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, M. BROCHU, Adjoint, M. MURZEAU, Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, M. AZAIS, Mme LEDELEZY, MM. NICOLAS, RICHARD, MARTI, Mme GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, MM. FAES, PLUMER, POIGNANT, M. LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, M. CLARET de FLEURIEU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. TREBERNE, DAFNIET, DAVID, Adjoint, Mmes DEJOURS, ORGEBIN, ALBERT, Conseillers Municipaux.

Absent excusé :

M. BREMONT, Conseiller municipal.

1. DEMANDE D'ADHESION AU S.I.M.A.N. DE LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU

N° 91.58
Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes le 09 AVR. 1991

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, Le 5 avril, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 28 mars 1991.

Etaients présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, M. BROCHU, Adjoint, M. MURZEAU, Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, M. AZAIS, Mme LEDELEZY, MM. NICOLAS, RICHARD, MARTI, Mme GALLAIS, MM. JEGO, MESSINA, OLIVE, Mme NICOLAS, M. SAGOT, Mme MEREL, MM. FAES, PLUMER, POIGNANT, M. LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, M. CLARET de FLEURIEU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

MM. TREBERNE, DAFNIET, DAVID, Adjoint, Mmes DEJOURS, ORGEBIN, ALBERT, Conseillers Municipaux.

Absent excusé :

M. BREMONT, Conseiller municipal.

1. DEMANDE D'ADHESION AU S.I.M.A.N. DE LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-DE-GRANDLIEU

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 12 Février 1991, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu a demandé son adhésion au S.I.M.A.N.

Cette demande fait suite aux discussions engagées avec cette commune concernant le raccordement du Domaine d'Activités Aéroportuaires à la station d'épuration de la Petite Californie.

Elle est assortie des trois conditions suivantes :

- l'amélioration des transports urbains et scolaires,
- la prise en charge par le S.I.M.A.N. de 30 % du montant des travaux nécessaires à la réouverture de la R.D. 85 entre l'aérogare de fret et la route de Frémiou,
- un étalement de la participation de la commune aux charges de fonctionnement du S.I.M.A.N. (30 % du montant théorique statutaire la première année, 60 % de ce même montant la seconde année, 100 % la troisième année).

Le Comité du S.I.M.A.N. en date du 29 Mars 1991 s'est prononcé à l'unanimité en faveur de l'adhésion de la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu assortie des conditions décrites ci-dessus.

En cas d'évolution de la structure intercommunale, il est précisé que "des aménagements adéquats seront pris pour conserver à la commune un avantage équivalent".

Il appartient maintenant aux conseils municipaux des communes adhérentes au S.I.M.A.N. de se prononcer sur cette demande d'adhésion dans les 40 jours suivant la notification adressée aux maires, conformément aux dispositions prévues à l'article L 163-15 du Code des Communes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 163-15 du Code des Communes,

Vu la délibération du Comité du S.I.M.A.N. en date du 29 Mars 1991,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuve la délibération du Comité du S.I.M.A.N. en date du 29 Mars 1991 relative à la demande d'adhésion formulée par la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu et jointe en annexe.

2. CREATION D'UN DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Le Comité du S.I.M.A.N., réuni en sa séance du 29 Mars 1991, s'est prononcé en faveur de la création d'un district dans l'agglomération nantaise (cf pièce jointe).

Les conseils municipaux sont invités à examiner le projet ainsi arrêté et à engager la procédure de création prévue à l'article L 164-1 du Code des communes en demandant au Préfet la création du district.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Rezé et pour ses habitants de disposer d'un outil permettant un développement harmonieux de l'agglomération nantaise.

Considérant l'engagement pris par le Président du S.I.M.A.N. de maintenir dans le cadre du district l'esprit des relations et du travail, entre élus et entre communes, qui a prévalu depuis l'origine au sein du S.I.M.A.N.

Considérant donc l'engagement du Président de perpétuer dans le cadre du district la recherche du plus large assentiment sur les dossiers importants, et de prendre en compte par des études particulières adaptées, les dossiers spécifiques de chaque commune, notamment ceux relatifs aux éventuelles difficultés rencontrées par elles à l'occasion de la transformation du S.I.M.A.N. en district.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Comité du S.I.M.A.N. du 29 Mars 1991

Vu l'article L 164-1 du Code des Communes

DELIBERE : par 28 voix pour, 9 abstentions (P.C. + OPP. R&P.) et 1 voix contre (Ecologiste)

- 1°) Demande que soit créé un district entre les 19 communes membres du S.I.M.A.N. à laquelle sera adjointe la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu, en cas d'issue favorable de la procédure fixée par l'article L 163-15 du Code des Communes.

N° 91-59
Reçu à la Sous-Préfecture de
l'arrondissement de Nantes
le 09 AVR. 1991.....

LA COMMUNE DE

[Handwritten signatures and notes in the bottom right section of the page]

28 AVR 1991

Handwritten signatures and notes in the left margin.

2°) Propose que le district ainsi créé exerce les compétences suivantes :

- l'ensemble des compétences et engagements du S.I.M.A.N. au jour de la création du district et tels qu'ils sont énoncés et le cas échéant reprecisés par le projet de statuts annexé à la présente délibération,
- la gestion des centres de secours contre l'incendie,
- les services du logement créés en application des articles L 621-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
- la compétence "Taxis" telle qu'elle est énoncée et définie par l'annexe au projet de statuts "OPTION : ADJONCTION DE COMPETENCES NOUVELLES",
- la compétence "Personnes Agées dépendantes" telle qu'elle est énoncée et définie par l'annexe au projet de statuts "OPTION : ADJONCTION DE COMPETENCES NOUVELLES",
- la compétence "Equipements d'Enseignements Supérieur et de Recherche" telle qu'elle est énoncée et définie par la même annexe au projet de statuts.

3°) Propose que le district soit régi quant à son fonctionnement par des statuts conformes au projet de statuts annexé à la présente délibération.

3. RENOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE DU CHENE CREUX :

- lancement de l'appel d'offres ouvert

N° 91-60

Reçu à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Nantes

le 09 AVR 1991.....

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis quelques années, la politique de la ville est de restaurer un groupe scolaire par année, au lieu de procéder à des réparations au coup par coup. Ragon, Ouche Dinier, Château Sud ont ainsi été rénovés, à la satisfaction générale.

Après concertation, le groupe scolaire du Chêne Creux a été choisi pour 1991. Les travaux répartis en 9 lots seront exécutés sous maîtrise d'oeuvre du Service bâtiment de la Ville.

Leur étude débouche sur une estimation supérieure à 1.100 000,00 Frs TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure du marché sur appel d'offres ouvert.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'obligation de lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux de rénovation de l'école primaire du Chêne Creux.

DELIBERE : à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à recourir à la procédure de l'appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux de rénovation de l'école primaire du Chêne Creux,

